

# La lettre des psychologues

n°12, décembre 2011



Sites hautement recommandables

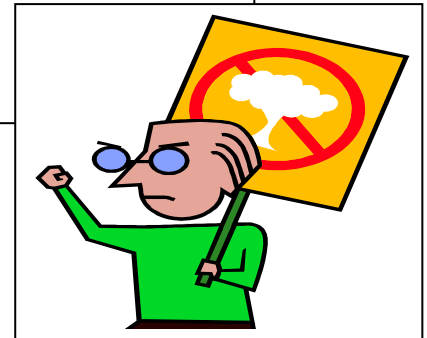
[ufmict@sante.cgt.fr](mailto:ufmict@sante.cgt.fr)

[www.cgtlaborit.fr](http://www.cgtlaborit.fr)

[www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)

[ufmict@sante.cgt.fr](mailto:ufmict@sante.cgt.fr)

[www.wmaker.net/reseauspsycho.fr](http://www.wmaker.net/reseauspsycho.fr)



## LE COLLECTIF NATIONAL DES PSYCHOLOGUES DE LA CGT

### De qui s'agit-il ?

Nous vous transmettons de manière régulière depuis 2010 les informations des travaux menés par le Collectif Psychologues UFMICT-CGT. Vos nombreuses réactions sont très positives pour ce mode de diffusion.

Comment fonctionne ce collectif ?

Au sein de la Fédération Santé/Action Sociale, l'UFMICT (Union Fédérale des Médecins, Ingénieurs, Cadres et Techniciens), regroupe les métiers de la Fonction Publique Hospitalière, catégories A et B. Le collectif national rassemble des psychologues syndiqués mandatés par leur syndicat local.

Ce collectif est actif depuis 1970. Il regroupe en moyenne un représentant psychologue par région. Il se réunit trois à quatre fois par an pour, réfléchir et débattre des problématiques spécifiques à la profession et conduire des actions de revendication si besoin.

Des représentants issus de ce collectif siègent dans les différents groupes de travail (inter fédéral à l'intérieur de notre propre syndicat CGT, mais aussi au ministère de la santé, inter syndical, inter associatif et/ou professionnel).

Grâce à cette réflexion et ces échanges continus, nous pouvons promouvoir, défendre et faire évoluer notre métier pour qu'il occupe une plus juste place dans notre société.

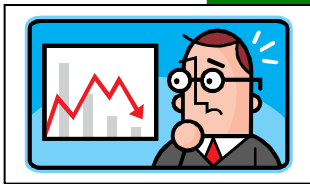
## NEGOCIATIONS AVEC LE MINISTERE !



*La profession est mobilisée depuis le 28 janvier 2011 et négocie régulièrement avec le ministère depuis le 28 mars.*

*La modification de la fiche métier est la seule avancée à ce jour. Face à cette absence de résultats, la majorité des syndicats présents à la table de concertation, a manifesté son mécontentement lors de la réunion du 9 Décembre.*

*Le ministère nous promet la publication d'une nouvelle circulaire en Janvier.*



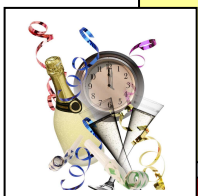
## LES PROPOSITIONS DE LA DGOS

- **salaires :**  
la saisine est rédigée et adressée au budget avec demande d'alignement sur les professeurs certifiés selon les accords Durafour. L'accord du cabinet ministériel santé est acquis. **Nos 1ers échelons seraient revalorisés.**
- **Quota promu/promouvable :**  
**12 %** est le quota retenu, avalisé par le cabinet ministériel et prendra effet dès signature fin d'année ou début 2012.
- **Arrêté pour concours :**  
la réécriture de l'arrêté de janvier 2011 porte sur le pilotage et la composition du jury. A la demande des chefs d'établissement, la nomination du jury leur reviendra. La nouvelle mouture porte la composition du jury au nombre de **deux** psychologues avec un directeur et un médecin. Nous sommes restés sur les dispositions antérieures avec l'assurance que les membres du jury seront tous **extérieurs** à l'établissement.
- **Réécriture de l'annexe pour le décret psychothérapeute :**  
à la signature des deux cabinets ministériels, santé et enseignement / recherche. La réécriture de l'annexe est alignée sur le texte du décret du 22 mars 90 qui fonde le titre unique de psychologue. Il suffira donc de porter le titre de psychologue pour obtenir le titre de psychothérapeute. Les psychologues l'obtiendront de fait sans formation et stage complémentaires.  
Seule exception pour les psychologues qui ne pourront pas attester de deux mois de stages dans les établissements sanitaires et médico-sociaux visés à l'article 4 du décret et qui devront effectuer deux mois de stage dans ces mêmes établissements pour l'obtenir.

### QUELLES SUITES ?

**Restons mobilisés car le ministère semble bien chercher des contreparties**

- ✚ Suite au recours débouté en Conseil d'Etat, la loi ne pourra évoluer que par la jurisprudence issue des procès que les psychologues engageront pour modifier la loi sur le titre de psychothérapeute.
- ✚ Il nous est fait obligation de nous organiser collectivement pour s'insérer dans la logique de la loi HPST. Nous devons donc être force de proposition.
- ✚ Il nous faut faire reconnaître le projet psychologique d'établissement au service de la communauté hospitalière, dans ses axes clinique, formation et recherche
- ✚ Le « relookage » par la DGOS du temps FIR en le réduisant pour tous et l'évaluation normalisée (EPP) des psychologues doivent nous maintenir fermement mobilisés.



***En attendant la suite de 2011...  
TOUS NOS VŒUX LES PLUS PROMETTEURS POUR L'ANNEE 2012 !***